



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE/2021- 145 du 21 décembre 2021, le dossier de demande d'enregistrement déposé, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, par la Communauté de communes des Rives du Haut Allier en vue de la modernisation de la déchetterie de SAUGUES et la création d'un hangar de stockage au lieu-dit « Védrines » sur le territoire de la commune de SAUGUES (43170), sera soumis à la consultation du public

du 24 janvier au 20 février 2022 inclus.

Pendant cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier complet en mairie de SAUGUES, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h
- le mardi matin de 8 h 30 à 12 h

Les observations du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur le registre ouvert à cet effet, en mairie de SAUGUES,
- soit adressées par lettre au préfet, Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement – 6 avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY EN VELAY Cédex,
- soit envoyées par courriel à l'adresse électronique suivante :
pref-consultationdechetteriesaugues@haute-loire.gouv.fr

Ces observations devront être formulées avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis ainsi que la demande du pétitionnaire seront également insérés sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire, www.haute-loire.pref.gouv.fr, rubrique Publications - Enquêtes publiques et consultations – Installations classées pour la protection de l'environnement (régime d'enregistrement).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet de la Haute-Loire. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un refus.